



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
SQUARE CAUDRON
ET
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
COTÉ SQUARE CAUDRON
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT A LA RESIDENCE LE FORUM
SITUÉE AU N°21 BOULEVARD ALBERT 1ER)
LE LUNDI 8 JANVIER 2024**

/BM
APM 23/2803

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARLU DEME FORT (SIRET N° 799 717 269 00028), sise au n°28 rue Jean Jaurès à 93140 BONDY, en date du 27 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Nathalie CAPDEPONT),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°21 boulevard Albert 1^{er} (au droit de la résidence Le Forum), l'entreprise de déménagements DEME FORT (93140 BONDY) sera exceptionnellement autorisée à stationner devant ou « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion (immatriculé BF-196-CM) d'une longueur de huit mètres linéaires, côté Square Caudron (selon photo jointe), le lundi 8 janvier 2024, de 07h00 à 17h00.

- De même, le demandeur sera autorisé à mettre en place un monte-meubles sur le trottoir pour accéder à l'appartement, côté Square Caudron.

- A cet effet, l'entreprise précitée mettra en place des pré-signalisations (au moyen de cônes) de part et d'autre du lieu de stationnement du camion et du monte-meubles, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : L'entreprise veillera à stationner son camion très éloigné du panneau de signalisation routier « STOP » (implanté à l'angle du Square Caudron et du n°21 boulevard Albert 1^{er}), selon photo jointe.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du lieu de stationnement du camion, côté Square Caudron (selon photo jointe), le lundi 8 janvier 2024, de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

MISE EN LIGNE LE 29-12-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 décembre 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 29-12-2023

Google Maps 3 Sq. Gaston Caudron



Royan, Nouvelle-Aquitaine
 Google Street View
 mars 2023 Voir plus de dates

Date de l'image : mars 2023 © 2023 Google



X appartement

↔ Stationnement exceptionnellement autorisé. (camion sera éloigné du stop).

APM n°23/2803